

ETANG DE CHANCELADE - COMMUNE DE CHARENSAT
REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La Commune de CHARENSAT est la seule autorité compétente pour déterminer la gestion piscicole et halieutique de Chancelade.

Article 2 : Dates et horaires d'ouverture et fermeture : activité pêche ouverte toute l'année, la carte annuelle est valable 1 an à compter de la date de délivrance.

. Horaires de pêche : A partir du lever du jour jusqu'à **la fin des horaires de garderie** selon la saison (horaires affichés sur le bâtiment d'accueil).

➤ Validation de la carte de pêche obligatoire avant 8h30 (auprès du garde).

➤ La fin d'activité devra être signalée au bâtiment d'accueil, avec constat des prises avant la fin des horaires de garderie.

. Jours de pêche : ***FERMETURE LE JEUDI***

. Fermeture exceptionnelle : dans le cadre de manifestations, la commune pourra fermer le lac à la pêche, en dehors des animations ; dans ce cas la fermeture sera signalée par voie de presse, arrêté municipal ou autre, en Mairie et au bâtiment d'accueil

Article 3: Dispositions spéciales :

➤ Réglementation :

Chaque pêcheur qui fera l'acquisition d'un droit de pêche devra respecter les règlements qui lui seront remis : * règlement pêche * règlement carpistes * plan des secteurs de pêche

➤ Barques :

* **pour ceux qui ont une carte annuelle** : pas de mise à l'eau à payer

* **en action pêche** : 10 barques sur le plan d'eau maximum, moteur thermique interdit - mise à l'eau barque pêcheurs : journée 10 € - location, 3 barques disponibles : journée 10 € (**sauf pour les habitants de Charensat**)

* **barques pour se rendre aux postes** : 10 €/24h.

➤ Réservation :

Les réservations sont recommandées, en particulier pour les locations de barques et pour les postes carpistes (bâtiment d'accueil, n° téléphone : 04.73.52.28.97 ou 06.88.72.43.73).

Article 4 : La Commune de Charensat élaborera un règlement annuel de l'exercice pêche en fonction des besoins et circonstances.

Article 5 : Chaque pêcheur devra être respectueux du site, de sa faune et de sa flore, et de la population piscicole. La courtoisie sera de rigueur avec les autres pêcheurs, ainsi qu'avec les autres utilisateurs et les riverains.

Article 6 : L'utilisation des barques rend obligatoire le port du gilet de sauvetage. La commune de Charensat décline toute responsabilité en cas d'accident si les gilets ne sont pas utilisés. Embarquement de 2 personnes maximum par barque communale louée. Pour les embarcations privées, respect de la réglementation et de l'homologation de leurs engins.

Article 7 : La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans obligatoirement accompagnés par un adulte. Cependant, ses prises rentrent dans le quota pêche de l'ayant droit.

Article 8 : Nos amis les bêtes doivent être tenus en laisse.

Article 9 : la commune se réserve le droit, en cours d'année, de déterminer un secteur pour que les habitants de Charensat détenteurs d'une carte délivrée par l'Association des Baux Communaux puissent pêcher.